



CIRDI

**Centre International
pour le Règlement des
Différends Relatifs
aux Investissements**

**Neuvième
Rapport Annuel 1974/1975**



Table des Matières

	<i>Page</i>
Lettre de transmission	2
Introduction	3
Signatures et ratifications	3
Activités d'information	3
Consentement par anticipation à la juridiction du Centre	4
Soumission de différends au Centre	5
Lois relatives aux investissements étrangers	6
Huitième session annuelle du Conseil Administratif; mesures prises subséquemment par le Conseil	6
Mesures prises par les Etats contractants en vertu de la Convention	7
Finances	8
Bibliographie	8

Annexes

1. Liste des Etats contractants et autres signataires de la Convention	9
2. Membres du Conseil Administratif et principaux fonctionnaires du Centre	11
3. Listes de conciliateurs et d'arbitres	12
4. Dispositions relatives au CIRDI dans les accords internationaux et les lois nationales	23
5. Résolutions du Conseil Administratif	31
6. Etats financiers	33
7. Bibliographie juridique relative au Centre	34

Centre International pour le Règlement des
Différends Relatifs aux Investissements

le 15 août 1975

Monsieur le Président,

Conformément aux dispositions de l'Article 4(4) du Règlement Administratif et Financier, j'ai l'honneur de soumettre à l'approbation du Conseil Administratif le Rapport Annuel sur les activités du Centre International pour le Règlement des Différends Relatifs aux Investissements, requis par l'Article 6(1)(g) de la Convention pour le Règlement des Différends Relatifs aux Investissements entre Etats et Ressortissants d'Autres Etats. Ce neuvième rapport annuel couvre l'exercice allant du 1er juillet 1974 au 30 juin 1975.

Le rapport comprend les états financiers du Centre dûment vérifiés, présentés en vertu de l'Article 18 du Règlement Administratif et Financier.

Veillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma haute considération.



A. Broches
Secrétaire Général

Monsieur Robert S. McNamara
Président
Conseil Administratif
Centre International pour le Règlement des
Différends Relatifs aux Investissements

Introduction

L'importance croissante du CIRDI sur la scène de l'investissement international, dont ont fait état les rapports annuels précédents, s'est à nouveau manifestée en 1974/75. Le Centre a encore progressé dans la réalisation de ses objectifs au cours de l'exercice considéré.

Le nombre des Etats membres a continué de s'accroître. Les milieux d'investissement se sont montrés de plus en plus conscients des avantages que comporte le recours aux procédures prévues par la Convention dans les cas où des différends surgissant à l'occasion d'investissements internationaux ne peuvent être résolus par la négociation ou par le biais d'autres modes de règlement à l'amiable. En effet, les accords d'investissement prévoyant l'application de la juridiction du CIRDI sont de plus en plus nombreux. Le Secrétariat du Centre n'a cessé d'encourager l'utilisation des moyens qu'offre le Centre, et des requêtes lui sont continuellement adressées par des investisseurs et des pays hôtes désirant prévoir un recours éventuel à la juridiction du Centre. Les instances d'arbitrage dans les cinq différends soumis au Centre en sont à différents stades de la procédure, aucune sentence finale n'ayant encore été prononcée. Quant au projet sur les lois relatives aux investissements étrangers, il progresse comme prévu.

Signatures et ratifications

En 1974/75, la Convention a été signée successivement par la Roumanie, la Gambie et l'Australie, et ratifiée par la Gambie. Au 30 juin 1975 le nombre des Etats signataires de la Convention s'élevait à 71 parmi lesquels 66 Etats avaient déposé leurs instruments de ratification.

Le Centre a été contacté par des repré-

sentants de plusieurs pays, parfois à la demande des milieux d'investissement ou d'industriels de ces pays, en vue d'une adhésion éventuelle au CIRDI. Certains Etats ont fait connaître leur intention de soumettre la Convention à l'approbation législative et ont demandé au Centre des renseignements précis sur les formalités requises pour la signature et la ratification de la Convention.

Un tableau des Etats contractants et autres signataires de la Convention figure à l'annexe 1.

Activités d'information

Comme les années précédentes, le Secrétariat s'est surtout consacré à diffuser très largement des informations sur les modes de règlement qu'offre le Centre, que ce soit par des entretiens avec les Gouvernements d'Etats désireux de devenir membres du CIRDI, la diffusion de documents d'information générale, ou des avis et conseils précis aux parties intéressées. Bien que les procédures du Centre soient déjà acceptées par une fraction importante des milieux d'investissement comme le moyen le plus approprié pour régler les différends, de nouveaux efforts devront être déployés pour faire mieux connaître le Centre des parties qui pourraient recourir à lui. Le Centre a constaté avec satisfaction que des groupements d'intérêts publics et privés s'occupant d'investissements internationaux lui ont demandé une importante documentation qu'ils désirent distribuer parmi des groupes et personnes intéressés.

Les membres du Secrétariat ne se sont pas contentés de diffuser des documents d'information¹ auprès d'un public sans cesse croissant; ils ont aussi à divers niveaux lancé ou animé des débats visant à stimuler

¹ Une liste des publications du CIRDI (document CIRDI/7) peut être obtenue auprès du Centre.

encore d'avantage l'intérêt que suscitent les procédures du Centre pour le règlement des différends. Le Secrétariat est constamment en contact avec des groupements publics et privés, et nombre de colloques, séminaires et conférences diverses ont été consacrés à ou ont inclu des discussions relatives aux procédures du Centre.

Le Secrétaire Général a prononcé des allocutions au Dixième Congrès du Commonwealth sur les mines et la métallurgie, tenu à Ottawa en septembre 1974, sur l'investissement étranger et le secteur minier dans les pays en voie de développement, et à la Conférence sur l'arbitrage commercial international tenue à Londres en octobre 1974 sous les auspices de l'Institut britannique de droit international et comparé, sur l'arbitrage des différends relatifs aux investissements. Il a participé aux colloques sur la prévention et la solution des conflits économiques organisés à Menton (France) en octobre 1974 et juin 1975 sous les auspices de l'Académie mondiale pour la Paix, ainsi qu'à la 56ème Assemblée de l'Association de droit international et au Vè Congrès d'arbitrage international, ces deux dernières réunions ayant eu lieu à la Nouvelle Delhi en janvier 1975. Il a enfin donné une conférence sur les conflits économiques internationaux et leurs solutions à la Session régionale pour l'Amérique latine et les Caraïbes de l'Académie de droit international de La Haye, qui s'est tenue à Caracas en mars 1975.

Consentement par anticipation à la juridiction du Centre

La confiance que les parties sur le point de conclure des accords d'investissement placent dans les procédures du Centre est un élément décisif dans bien des projets d'investissement. Le Secrétariat a constaté que le nombre des demandes de renseigne-

ments émanant des parties établissant de nouveaux accords d'investissement s'est considérablement accru. En réponse, le Centre a fréquemment fourni des avis et conseils précis quant à la manière dont la compétence du Centre pourrait s'étendre aux aspects particuliers des transactions envisagées et à la manière la plus appropriée de soumettre au Centre les différends pouvant survenir à l'occasion de ces transactions. Il peut être utile de souligner que la compétence du Centre étant limitée, les parties intéressées doivent établir leurs accords de manière à réunir toutes les conditions nécessaires établissant la compétence du Centre. Le Centre a rédigé une série de clauses modèles à utiliser dans les accords d'investissement internationaux qui peuvent être utiles à cet égard. De plus, le Secrétariat est prêt à aider les parties à rédiger des clauses s'appliquant à des accords d'investissement plus complexes, et ce, pour que la Convention soit utilisée à bon escient et efficacement.

Des investisseurs d'Etats non membres et des parties qui envisagent un investissement dans des Etats non membres se sont à maintes reprises adressés au Centre afin de savoir s'ils pouvaient utiliser les mécanismes définis par la Convention et le Règlement d'arbitrage. Dans ces conditions, le Centre leur a souvent conseillé de prévoir des mécanismes d'arbitrage aussi conformes que possible aux siens. Parfois cette solution de remplacement est retenue en attendant que les Etats intéressés adhèrent à la Convention et que les parties puissent alors en appeler à la compétence du Centre.

Comme l'indiquaient les rapports annuels précédents, la compétence du Centre a été acceptée comme un moyen de régler les différends dans plusieurs traités bilatéraux

visant à protéger et à encourager les investissements étrangers, ainsi que dans la législation d'Etats hôtes relative aux investissements. On trouvera à l'annexe 4 du présent rapport une liste desdits traités et lois préparée avec la coopération des Etats contractants.³

Soumission de différends au Centre

(1) Holiday Inns/Occidental Petroleum c. Gouvernement du Maroc

Les septième et huitième rapports annuels présentaient les renseignements se rapportant au déroulement de cette affaire enregistrée par le Centre en 1972. Eu égard à la complexité des questions de droit et de fait soulevées dans la procédure écrite, le Tribunal a décidé que certaines questions seraient présentées successivement, à des étapes distinctes de la procédure orale. Des audiences ont eu lieu à Paris du 22 au 25 août 1974, à la suite desquelles une décision partielle du Tribunal a été rendue le 23 septembre 1974. Une deuxième série d'audiences tenues les 16 et 17 novembre 1974 a été suivie d'une nouvelle décision partielle provisoire rendue par le Tribunal le 19 janvier 1975. Enfin, une troisième série d'audiences s'est tenue à Paris du 19 au 22 février ainsi que les 9, 12 et 13 avril 1975. Le Tribunal délibère actuellement sur les questions qui lui ont été soumises à ces audiences.

(2) Adriano Gardella SpA. c. Gouvernement de Côte d'Ivoire

Comme l'indiquait le huitième rapport annuel, cette affaire a été enregistrée par le Centre en mars 1974. La composition du Tribunal arbitral, fixée par les deux parties et arrêtée le 7 octobre 1974, est la suivante: Me Edouard Zellweger, nommé par le demandeur, Me Dominique Poncet, nommé par le défendeur, en tant que membres du

Tribunal, et M. André Panchaud, nommé Président par accord entre les parties. Les trois membres du Tribunal sont de nationalité suisse; la procédure d'arbitrage se déroule à Genève. Après une réunion préliminaire le 21 octobre 1974, le Tribunal a rencontré les représentants des parties le 25 novembre 1974 et fixé une date limite pour la remise d'un mémoire et d'un contre-mémoire. Ces conclusions écrites ayant été dûment remises, les membres du Tribunal se sont réunis le 17 avril 1975 pour délibérer et ont ordonné au demandeur de leur soumettre une réponse avant le 5 juin 1975, date qui a été ensuite différée au 10 juillet 1975, et au défendeur de soumettre sa réplique avant le 9 septembre 1975.

(3) Alcoa Minerals of Jamaica, Inc. c. Gouvernement de la Jamaïque; Kaiser Bauxite Company c. Gouvernement de la Jamaïque; Reynolds Jamaica Mines et Reynolds Metals Company c. Gouvernement de la Jamaïque

Comme l'indiquait le huitième rapport annuel, ces trois requêtes d'arbitrage ont été enregistrées par le Centre en juin 1974. Chacune des parties demanderesse a nommé M. Elihu Lauterpacht (Britannique) comme arbitre. La Jamaïque n'a pas désigné d'arbitre. Les Tribunaux arbitraux n'ayant pas été constitués dans les 90 jours suivant la notification aux parties de l'enregistrement de la requête par le Secrétaire Général, chacune des parties demanderesse a demandé au Président du Conseil Administratif, le 8 novembre 1974, en vertu de l'article 38 de la Convention et de l'article 4 du Règlement d'arbitrage, de nommer deux arbitres et de désigner un arbitre comme Président du Tribunal. Après les consultations prévues par l'article 4(2) du Règlement d'arbitrage, le Président a nommé M. Jørgen Trolle (Danois) et M.

³ Cette liste figure également dans le document CIRDI/9.

Fuad Rouhani (Iranien)⁴ comme arbitres et désigné M. Trolle comme Président du Tribunal chargé de l'arbitrage de chacune des trois affaires. Les Tribunaux ont été constitués le 16 décembre 1974. Toutefois, M. Elihu Lauterpacht, appelé aux fonctions de Conseiller juridique du Département des affaires étrangères du Gouvernement australien, a démissionné avec l'autorisation des Tribunaux arbitraux donnée le 3 février 1975. Chacune des parties demanderesse a alors nommé Sir Michael Kerr (Britannique) comme arbitre auprès des différents Tribunaux. Ceux-ci ont été constitués à nouveau le 10 mars 1975.

Le 2 avril 1975 les trois Tribunaux ont tenu leur première session, à laquelle les parties avaient été convoquées, au siège du Centre. La Jamaïque ne s'est pas présentée et ne s'est pas fait représenter. Le 3 avril 1975 les Tribunaux ont émis des ordonnances de procédure en vertu desquelles (i) chaque partie demanderesse devait présenter avant le 4 mai 1975 un mémoire exposant la nature de sa demande ainsi que les réparations réclamées et fournissant toutes preuves utiles à l'appui, et (ii) la Jamaïque devait présenter des contre-mémoires avant le 11 juin 1975. Les mémoires furent dûment présentés mais aucun contre-mémoire n'a été reçu par le Centre.⁵ Les Tribunaux siégeront à Paris pour délibérer le 5 juillet 1975.

Lois relatives aux investissements étrangers

Le projet sur les lois relatives aux investissements étrangers, sous forme d'un recueil à feuillets mobiles préparé par le

⁴ En vertu du pouvoir que lui confère l'article 13(2) de la Convention, le Président a désigné M. Rouhani pour figurer sur la Liste des arbitres, le 19 novembre 1974.

⁵ Le Centre a appris que la Kaiser Bauxite Company, et la Reynolds Jamaica Mines et Reynolds Metals Company, ont chacune signé avec le Gouvernement de la Jamaïque des accords stipulant qu'elles abandonneraient les procédures d'arbitrage entamées par elles auprès du Centre lorsque certaines conditions seraient remplies.

Centre, est publié et vendu par Oceana Publications, Inc. de Dobbs Ferry, New York. Le recueil contient, classés par pays, la législation interne et les accords internationaux intéressant les investissements étrangers, et reprend les textes de constitution, lois, règlements et traités s'y rapportant. Les divers textes ont été préparés et codés de façon à assurer une présentation uniforme des documents afférents aux divers pays. La documentation est classée par titres et contient des tables de concordance avec renvois. Elle est périodiquement mise à jour et complétée grâce à un réseau de correspondants se trouvant dans les pays en question. Dans sa première phase, la publication se limite aux textes intéressant 52 pays en voie de développement, parties à la Convention. Sept volumes sont actuellement projetés dont les cinq premiers peuvent déjà être obtenus auprès de l'éditeur. Ils portent sur les pays suivants: Afghanistan, Botswana, Burundi, Cameroun, Corée, Côte d'Ivoire, Dahomey, Gabon, Ghana, Indonésie, Jamaïque, Jordanie, Kenya, Libéria, Malaisie, Maroc, Mauritanie, Népal, Niger, Nigéria, Ouganda, Pakistan, République malgache, Sénégal, Singapour, Somalie, Souaziland, Taiwan, Tchad, Tunisie, Yougoslavie, Zaïre et Zambie. Le volume VI, à paraître en septembre 1975, portera sur le Congo, l'Égypte, la Haute-Volta, la République centrafricaine, Sri Lanka et le Togo.

Huitième session annuelle du Conseil Administratif; mesures prises subséquemment par le Conseil

La huitième session annuelle du Conseil Administratif du Centre s'est tenue le 3 octobre 1974 à Washington DC, conjointement avec l'Assemblée annuelle du Conseil des Gouverneurs de la Banque Internationale pour la Reconstruction et le Développe-

ment. Au cours de cette session, le Conseil a réélu M. A. Broches au poste de Secrétaire Général, qu'il occupera jusqu'à la session annuelle de 1980 du Conseil Administratif du Centre, et déterminé les conditions d'exercice de ses fonctions. Le Conseil Administratif a également approuvé le huitième rapport annuel sur les activités du Centre et le budget pour l'exercice 1975. Le 28 février 1975 le Conseil Administratif a adopté par correspondance un amendement au Règlement administratif et financier du Centre. Les résolutions correspondantes figurent en annexe 5.

Mesures prises par les Etats contractants en vertu de la Convention

En vertu de l'article 13 de la Convention, chaque Etat peut désigner jusqu'à quatre personnes pour figurer sur chacune des deux Listes tenues par le Centre, et le Président du Conseil Administratif peut désigner jusqu'à dix personnes pour figurer sur chacune des Listes. Quarante Etats, ainsi que le Président, ont exercé ce droit, et les noms de 134 personnes figurent à présent sur la Liste des conciliateurs et 138 sur la Liste des arbitres. Les noms des membres des deux Listes figurent à l'annexe 3.⁶ Le Centre a rappelé aux Etats ne l'ayant pas encore fait de procéder également à des désignations afin que les parties à un différend ainsi que le Président du Conseil Administratif, au cas où il serait appelé à nommer des conciliateurs ou des arbitres, aient le plus large choix possible.

De nouvelles désignations ont été effectuées au cours de l'année écoulée en vertu de l'article 54(2) de la Convention (tribunal compétent ou toute autre autorité auprès de laquelle peuvent être obtenues la reconnaissance et l'exécution d'une sentence

arbitrale rendue en vertu de la Convention). Quarante-six Etats ont jusqu'à présent notifié le Centre de telles désignations.

Conformément à l'article 19 du Règlement administratif et financier, une liste⁷ a été établie précisant pour chaque Etat contractant:

- (a) la date à laquelle la Convention est entrée en vigueur à l'égard de cet Etat;
- (b) tous territoires exclus conformément à l'article 70 de la Convention et la date à laquelle la notification d'exclusion et toute modification d'une telle notification ont été reçues par le dépositaire;
- (c) toute désignation, en vertu de l'article 25(1) de la Convention, d'une collectivité publique ou d'un organisme dépendant d'un Etat contractant auquel s'étend la compétence du Centre en ce qui concerne ses différends relatifs aux investissements;
- (d) toute notification, en vertu de l'article 25(3) de la Convention, que l'approbation de l'Etat n'est pas nécessaire pour qu'une collectivité publique ou un organisme dépendant de lui puisse donner son consentement à la compétence du Centre;
- (e) toute notification, en vertu de l'article 25(4) de la Convention, de la ou des catégories de différends que l'Etat considérerait comme pouvant être soumis ou non à la compétence du Centre;
- (f) le Tribunal national ou toute autre autorité compétente pour la reconnaissance et l'exécution d'une sentence arbitrale, que l'Etat a désigné en vertu de l'article 54(2) de la Convention;
- (g) toute mesure législative ou autre prise

⁶ Cette liste figure également dans le document CIRDI/10 en date du 15 mai 1975.

⁷ Document CIRDI/8, révisé le 15 septembre 1974.

conformément à l'article 69 de la Convention en vue de la mise en vigueur des dispositions de la Convention sur les territoires dudit Etat et communiquée par lui au Centre.

Cette liste, qui est complétée périodiquement, peut être obtenue sur demande auprès du Secrétariat du Centre.

Finances

Les états financiers du Centre pour l'exercice 1975 figurent à l'annexe 6. Les dépenses du Centre ont été, cette année encore, entièrement couvertes par la valeur des services locaux et matériels fournis gratuitement par la Banque en vertu du Mémorandum sur les arrangements administratifs conclu entre la Banque et le Centre en février 1967⁸ et par les recettes provenant de la vente des publications. Il n'a donc pas été nécessaire de faire supporter des dépenses excédentaires par les

⁸ Dont le texte figure en annexe 5 au premier rapport annuel, sous AC(IM)RES/3.

Etats contractants en vertu de l'article 17 de la Convention.

Les dépenses du Centre liées aux procédures d'arbitrage en cours sont à la charge des parties conformément au Règlement administratif et financier du Centre. En vertu de ce Règlement, le Secrétaire Général invite les parties à verser périodiquement des acomptes afin de couvrir ces dépenses.

Bibliographie

L'annexe 7 contient un supplément à la bibliographie des études juridiques relatives à la Convention et au Centre qui figurait dans les rapports annuels antérieurs.

Une bibliographie consolidée comprenant des publications contenant les textes de la Convention et des Règlements d'introduction des instances, de conciliation et d'arbitrage, ainsi que des ouvrages, articles et rapports concernant la Convention et le Centre, peut être obtenue sur simple demande auprès du Centre.

Liste des Etats contractants et autres signataires de la Convention

(au 30 juin 1975)

Les 71 Etats qui figurent sur la liste ci-dessous ont signé la Convention aux dates indiquées. Le nom des 66 Etats qui ont déposé leurs instruments de ratification est en majuscules, et les dates du dépôt ainsi que de l'accession au statut d'Etat contractant par l'entrée en vigueur de la Convention en ce qui concerne chacun d'eux sont également indiquées.

Etat	Signature	Dépôt des instruments de ratification	Entrée en vigueur de la Convention
AFGHANISTAN	30 sept. 1966	25 juin 1968	25 juil. 1968
ALLEMAGNE	27 jan. 1966	18 avr. 1969	18 mai 1969 ¹
Australie	24 mars 1975		
AUTRICHE	17 mai 1966	25 mai 1971	24 juin 1971
BELGIQUE	15 déc. 1965	27 août 1970	26 sept. 1970
BOTSWANA	15 jan. 1970	15 jan. 1970	14 fév. 1970
BURUNDI	17 fév. 1967	5 nov. 1969	5 déc. 1969
CAMEROUN	23 sept. 1965	3 jan. 1967	2 fév. 1967
CHINE	13 jan. 1966	10 déc. 1968	9 jan. 1969
CHYPRE	9 mars 1966	25 nov. 1966	25 déc. 1966
CONGO, REPUBLIQUE POPULAIRE DU	27 déc. 1965	23 juin 1966	14 oct. 1966
COREE	18 avr. 1966	21 fév. 1967	23 mars 1967
COTE D'IVOIRE	30 juin 1965	16 fév. 1966	14 oct. 1966
DAHOMEY	10 sept. 1965	6 sept. 1966	14 oct. 1966
DANEMARK	11 oct. 1965	24 avr. 1968	24 mai 1968 ²
EGYPTE, REPUBLIQUE ARABE D'	11 fév. 1972	3 mai 1972	2 juin 1972
ETATS-UNIS D'AMERIQUE	27 août 1965	10 juin 1966	14 oct. 1966
Ethiopie	21 sept. 1965		
FINLANDE	14 juil. 1967	9 jan. 1969	8 fév. 1969
FRANCE	22 déc. 1965	21 août 1967	20 sept. 1967
GABON	21 sept. 1965	4 avr. 1966	14 oct. 1966
GAMBIE	1 ^{er} oct. 1974	27 déc. 1974	26 jan. 1975
GHANA	26 nov. 1965	13 juil. 1966	14 oct. 1966
GRECE	16 mars 1966	21 avr. 1969	21 mai 1969
GUINEE	27 août 1968	4 nov. 1968	4 déc. 1968
GUYANE	3 juil. 1969	11 juil. 1969	10 août 1969
HAUTE-VOLTA	16 sept. 1965	29 août 1966	14 oct. 1966
INDONESIE	16 fév. 1968	28 sept. 1968	28 oct. 1968
Irlande	30 août 1966		
ISLANDE	25 juil. 1966	25 juil. 1966	14 oct. 1966
ITALIE	18 nov. 1965	29 mars 1971	28 avr. 1971
JAMAIQUE	23 juin 1965	9 sept. 1966	14 oct. 1966
JAPON	23 sept. 1965	17 août 1967	16 sept. 1967
JORDANIE	14 juil. 1972	30 oct. 1972	29 nov. 1972
KENYA	24 mai 1966	3 jan. 1967	2 fév. 1967
LESOTHO	19 sept. 1968	8 juil. 1969	7 août 1969
LIBERIA	3 sept. 1965	16 juin 1970	16 juil. 1970
LUXEMBOURG	28 sept. 1965	30 juil. 1970	29 août 1970
MALAISIE	22 oct. 1965	8 août 1966	14 oct. 1966
MALAWI	9 juin 1966	23 août 1966	14 oct. 1966

(à suivre)

¹ Lors du dépôt de son instrument de ratification, l'Allemagne a déclaré que la Convention s'applique également au Land Berlin.
² Par notification reçue le 15 mai 1968 le Danemark a exclu les Iles Féroé; par notification reçue le 30 octobre 1968 le Danemark a étendu l'application de la Convention aux Iles Féroé à compter du 1^{er} janvier 1969.

Etat	Signature	Dépôt des instruments de ratification	Entrée en vigueur de la Convention
MAROC	11 oct. 1965	11 mai 1967	10 juin 1967
MAURICE	2 juin 1969	2 juin 1969	2 juil. 1969 ³
MAURITANIE	30 juil. 1965	11 jan. 1966	14 oct. 1966
NEPAL	28 sept. 1965	7 jan. 1969	6 fév. 1969
NIGER	23 août 1965	14 nov. 1966	14 déc. 1966
NIGERIA	13 juil. 1965	23 août 1965	14 oct. 1966
NORVEGE	24 juin 1966	16 août 1967	15 sept. 1967
Nouvelle Zélande	2 sept. 1970		
OUGANDA	7 juin 1966	7 juin 1966	14 oct. 1966
PAKISTAN	6 juil. 1965	15 sept. 1966	15 oct. 1966
PAYS-BAS	25 mai 1966	14 sept. 1966	14 oct. 1966 ⁴
REPUBLIQUE CENTRAFRICAINE	26 août 1965	23 fév. 1966	14 oct. 1966
REPUBLIQUE MALGACHE	1 ^{er} juin 1966	6 sept. 1966	14 oct. 1966
Roumanie	6 sept. 1974		
ROYAUME-UNI DE GRANDE BRETAGNE ET D'IRLANDE DU NORD	26 mai 1965	19 déc. 1966	18 jan. 1967
SENEGAL	26 sept. 1966	21 avr. 1967	21 mai 1967
SIERRA LEONE	27 sept. 1965	2 août 1966	14 oct. 1966
SINGAPOUR	2 fév. 1968	14 oct. 1968	13 nov. 1968
SOMALIE	27 sept. 1965	29 fév. 1968	30 mars 1968
SOUAZILAND	3 nov. 1970	14 juin 1971	14 juil. 1971 ⁶
SOUDAN	15 mars 1967	9 avr. 1973	9 mai 1973
SRI LANKA	30 août 1967	12 oct. 1967	11 nov. 1967
SUEDE	25 sept. 1965	29 déc. 1966	28 jan. 1967
SUISSE	22 sept. 1967	15 mai 1968	14 juin 1968
TCHAD	12 mai 1966	29 août 1966	14 oct. 1966
TOGO	24 jan. 1966	11 août 1967	10 sept. 1967
TRINITE ET TOBAGO	5 oct. 1966	3 jan. 1967	2 fév. 1967
TUNISIE	5 mai 1965	22 juin 1966	14 oct. 1966
YUGOSLAVIE	21 mars 1967	21 mars 1967	20 avr. 1967
ZAIRE	29 oct. 1968	29 avr. 1970	29 mai 1970
ZAMBIE	17 juin 1970	17 juin 1970	17 juil. 1970

³ Jusqu'à l'Indépendance de Maurice le 12 mars 1968 la ratification du Royaume-Uni s'y appliquait.

⁴ Les Pays-Bas, lors du dépôt de leur Instrument de ratification, ont limité l'application de la Convention au Royaume en Europe. Par une notification reçue le 22 mai 1970 les Pays-Bas ont retiré cette limitation et ont ainsi étendu l'application de la Convention au Surinam et aux Antilles néerlandaises.

⁵ Le Royaume-Uni a, en vertu de l'Article 70 de la Convention, exclu de son champ d'application les territoires figurant ci-dessous pour les relations internationales desquels il est responsable: Jersey • Ile de Man • Rhodésie du Sud • Brunel • Territoire britannique de l'Océan Indien • Iles Pitcairn • Territoire antarctique britannique • Zones des Bases souveraines à Chypre • Nouvelles-Hébrides.

⁶ Jusqu'à l'Indépendance du Souaziland le 6 septembre 1968 la ratification du Royaume-Uni s'y appliquait.

Membres du Conseil Administratif et principaux fonctionnaires du Centre

(au 30 juin 1975)

Président du
Conseil Administratif

Robert S. McNamara,
Président de la Banque Internationale
pour la Reconstruction et le
Développement ès-qualités

Etat contractant	Représentant ¹	Suppléant ¹
Afghanistan	Fazal Haque Khaliqyar	Mahammed Sarwar Haidar
Allemagne	Hans Apel	Egon Bahr
Autriche	Hannes Androsch	Walter Neudörfer
Belgique	W. De Clercq	Cecil de Strycker
Botswana	M. D. Mokama*	Q. K. J. Masire*
Burundi	Gabriel Mpozagara	Jean Ndimurukundo
Cameroun	Abdoulaye Maïkano	Ahmadou Bello
Chine	Kwoh-Ting Li	Chun-Heng Tu
Chypre	Andreas C. Patsalides	A. C. Afxentiou
Congo, République Populaire du	Saturnin Okabe	Daniel Obela
Corée	Yong Hwan Kim	Sung Whan Kim
Côte d'Ivoire	Henri Konan Bédié	Abdoulaye Kone
Dahomey	Augustin Honvoh	Abou Baba-Moussa
Danemark	Ivar Nørgaard	Wilhelm Ulrichsen
Egypte, République Arabe d'	Mohamed Zaki Shafei	Rafik Sowelem
Etats-Unis d'Amérique	Maxwell M. Rabb*	Margaret C. Scott*
Finlande	Heikki Tuominen	Osmo Kalliala
France	Ministre des Finances	Marcel Théron
Gabon	Michel Anchouey	J. Félix Mamalepot
Gambie	S. M. Dibba	T. G. G. Senghore
Ghana	I. K. Acheampong	K. D. Fordwor
Grèce	Panayiotis Papaligouras	Evangelos Devletoglou
Guinée	N'Faly Sangaré	Momory Camara
Guyane	F. E. Hope	Harold Wilkinson
Haute-Volta	Antoine Dakouré	Pierre Tahita
Indonésie	Rachmat Saleh	Julianto Moeliodihardjo
Islande	Olafur Johannesson	Matthias A. Mathiesen
Italie	Guido Carli	Paolo Baffi
Jamaïque	David H. Coore	G. Arthur Brown
Japon	Masayoshi Ohira	Teiichiro Morinaga
Jordanie	Hanna Odeh	Hashim Dabbas
Kenya	Mwai Kibaki	Nicholas Nganga
Lesotho	E. R. Sekhonyana	S. Montsi
Libéria	Edwin Williams	D. Franklin Neal
Luxembourg	Raymond Vouel	Albert Dondelinger
Malaisie	Hussein bin Onn	Abdullah bin Ayub
Malawi	D. T. Matenje	C. W. Collins
Maroc	Abdelkader Benslimane	Mustapha Faris
Maurice	Keharsingh Jagatsingh	Bramduth Ghoorah
Mauritanie	Sidi Ould Cheikh Abdallah	Ibrahima A. Ba
Népal	Bhekh B. Thapa	B. B. Pradhan
Niger	Alfidja Abderrahmane	Annou Mahaman
Nigeria	G. U. Osakwe*	A. A. Ayida
Norvège	Per Kleppe	Thomas Løvold*
Ouganda	Semyano Kiingi	Jino Geria
Pakistan	Rana Mohammad Hanif Khan	A. G. N. Kazi
Pays-Bas	W. F. Duisenberg	J. P. Pronk
République Centrafricaine	Jean Paul Mokodopo	Joseph Moutou-Mondziaou
République Malgache	Rakotovaio Razakaboana ²	Rajaona Andriamananjara ²
Royaume-Uni	Gordon Richardson	Sir Douglas Wass
Sénégal	Ousmane Seck	Famara Ibrahima Sagna
Sierra Leone	C. A. Kamara-Taylor	B. Strasser-King
Singapour	Hon Sui Sen	Howe Yoon Chong
Somalie	Abdurahman Nur Herzi	Mohamud Jama Ahmed
Souaziland	James Nxumalo	V. E. Sikhondze
Soudan	Mamoun Beheiry	Awad Ahmed Khalifa
Sri Lanka	N. M. Perera	Lal Jayawardena ²
Suède	G. E. Sträng	Kjell-Olof Feldt
Suisse	Felix Schnyder*	Guy Hentsch*
Tchad	Abdoulaye Lamana	Mahamat Farris
Togo	Henri Dogo	Damien Eklou-Natey
Trinité et Tobago	G. M. Chambers	F. B. Rampersad
Tunisie	Mustapha Zaanouni	Rachid Sfar
Yougoslavie	Momcilo Cemović	Miodrag Stojiljkovic
Zaïre	Bofossa w'Amb'ea Nkoso	Mbeka Makosso
Zambie	A. B. Chikwanda	L. J. Mwananshiku

Secrétaire Général

A. Broches

¹ A l'exception des personnes dont le nom est suivi d'un astérisque (*), les représentants et suppléants indiqués sont, respectivement, Gouverneurs ou Gouverneurs Suppléants de la Banque, membres de plein droit du Conseil Administratif, en vertu de l'Article 4(2) de la Convention.

² Désignation prenant effet après le 30 juin 1975.

Annexe 3

Listes de conciliateurs et d'arbitres

(au 30 juin 1975)

Partie I: Autorité ayant procédé aux désignations: Etat contractant

ETAT CONTRACTANT Liste*	NOM** Titre	Expiration du mandat***
ALLEMAGNE		
A	Prof. Dr. A. BÜLOW Retired Staatssekretär	20 avr. 1976
C	Dr. Gerhard GÖTTE Vorstandsmitglied der Kreditanstalt für Wiederaufbau	20 avr. 1976
A	Prof. Dr. Günther JAENICKE	20 avr. 1976
C	Dr. Hermann JANNSEN Stellv. Vorsitzender des Aufsichtsrates der Berliner Handels-Gesellschaft Frankfurter Bank	20 avr. 1976
C	Dr. Paul KREBS Generalbevollmächtigter Deutsche Bank A.G.	20 avr. 1976
A	Dr. Karl-Heinz LEHMANN Rechtsanwalt	20 avr. 1976
A	Dr. Hans PINCKERNELLE Rechtsanwalt	20 avr. 1976
C	Dr. Hans A. WUTTKE Mitinhaber des Bankhauses M. M. Warburg-Brinckmann, Wirtz & Co., Hamburg	20 avr. 1976
AUTRICHE		
C	Dr. Ladislaus BLASCHEK Bundeskammer der gewerblichen Wirtschaft	3 juil. 1978
C	Dr. Helmut HASCHEK Chairman, Board of Management, Oesterreichische Kontrollbank AG	3 juil. 1978
A	Dr. Demetre KALUSSIS Professor of the Hochschule fuer Welthandel	3 juil. 1978
C	Dr. Werner MELIS Director, Austrian Federal Economic Chamber	3 juil. 1978
C	Dr. Wolfgang OEHLER Chief Manager, International Division, Oesterreichische Laenderbank AG	3 juil. 1978
A	Dr. Philipp RIEGER Board of Directors, Austrian National Bank	3 juil. 1978
A	Dr. Nikolaus SCHMIDT-CHIARI Director, Creditanstalt-Bankverein	3 juil. 1978
A	Dr. Fritz SCHOENHERR Professor at the University of Vienna	3 juil. 1978
BELGIQUE		
A	Baron H. ANSIAUX Gouverneur honoraire de la Banque Nationale de Belgique	20 mai 1977
C	M. Paul CALLEBAUT Président de la Société Nationale de Crédit à l'Industrie	28 déc. 1978
C	M. André DEQUAE Ancien Ministre, Président de la Chambre des Représentants	28 déc. 1978
A	M. Franz DE VOGHEL Président de l'Institut de Réescompte et de Garantie	20 mai 1977
A	M. Robert HENRION Ancien Ministre, Président de la Société Générale de Banque	20 mai 1977 (à suivre)

* C = Conciliateur A = Arbitre

** A moins qu'une note n'indique le contraire, toute personne dont le nom figure sur ces Listes est un ressortissant de l'Etat contractant qui l'a désignée.

*** Conformément à l'Article 15(3) de la Convention, les personnes portées sur les Listes dont le mandat est venu à expiration, continuent d'y figurer jusqu'à désignation de leur successeur.

ETAT CONTRACTANT Liste*	NOM** Titre	Expiration du mandat***
BELGIQUE (suite)		
C	M. Maurits NAESSENS Administrateur Délégué, Directeur Général de la Banque de Paris et des Pays-Bas, Belgique	28 déc. 1978
C	M. Jean REY Ministre d'Etat et Président de la Cour d'Arbitrage de la Chambre de Commerce Internationale	20 mai 1977
A	Baron J. VAN HOUTTE Ministre d'Etat et Ancien Premier Ministre	20 mai 1977
CHINE		
C	Mr. Hsioh-Kwen SHAO Deputy Director-General, Board of Foreign Trade	20 mai 1981
A	Dr. Joseph K. TWANMOH Attorney-at-law	20 mai 1981
A	Mr. Paul Chung-Tseng TSAI Attorney-at-law	20 mai 1981
C	Mr. Philip WANG Director of Industrial Development and Investment Centre	20 mai 1981
CHYPRE		
C A	Mr. Nicos G. DIMITRIOU Chairman, Electricity Authority of Cyprus	9 juil. 1979
C A	Mr. Paschalis L. PASCHALIDES Chairman and Managing Director, Hellenic Mining Co., Ltd.	9 juil. 1979
C A	Mr. Criton G. TORNARITIS Attorney-General	9 juil. 1979
C A	Mr. Michael A. TRIANTAFYLLIDES President, Supreme Court	9 juil. 1979
COREE		
C	Mr. Kyoung Mo CHEUNG Attorney-at-law	30 juin 1973
C	Mr. Won Hoon CHUNG Director and Deputy President, Korea Exchange Bank	30 juin 1973
A	Mr. Chong Dai KIM Executive Vice President, Korea Chamber of Commerce and Industry	30 juin 1973
C	Mr. Ip Sam KIM Executive Vice-President, The Federation of Korean Industries	30 juin 1973
C	Mr. Suk Yoon KOH Attorney-at-law	30 juin 1973
A	Mr. Chang Soo LEE Executive Auditor, Korean Traders Association	30 juin 1973
A	Mr. Chung Soo OH Chairman of the Board of Directors, Korean Arrowroot Fibre Craft Company, Ltd.	30 juin 1973
A	Mr. Pom Sik OH President, Honam Power Co., Ltd.	30 juin 1973
DAHOMÉY		
C	M. Antoine BOYA Administrateur Civil en retraite	29 jan. 1974
C	M. Pierre FOURN Président Honoraire de la Chambre de Commerce et d'Industrie du Dahoméy	29 jan. 1974
A	M. Idelphonse LEMON Directeur Général de la Société Dahoméenne de Banque	29 jan. 1974 (à suivre)

ETAT CONTRACTANT Liste*	NOM ** Titre	Expiration du mandat***
DAHOMÉY (suite)		
A	Me Louis IGNATIO-PINTO Juge, Cour Internationale de Justice	29 jan. 1974
DANEMARK		
C A	Mr. H. KROG High Court Judge	20 août 1979
C A	Mr. J. FOIGHEL Professor, LL.D.	20 août 1979
C A	Mr. J. TROLLE President of the Supreme Court	20 août 1979
C A	Mr. H. TOPSØE-JENSEN President of the Maritime and Commercial Court	20 août 1979
ETATS-UNIS D'AMÉRIQUE		
C	Mr. Nathaniel J. ELY Attorney	2 août 1980
C	Mr. William H. G. FITZGERALD First Vice-President, Hornblower and Weeks-Hemphill, Noyes, Inc.	2 août 1980
A	Mr. Dixon R. HARWIN Professor of Economics, Glendale College	2 août 1980
A	Mr. John Finlay HOTCHKIS President, Chief Executive Officer and Director, Trust Company of the West	2 août 1980
C	Mr. Gilbert L. MATON	2 août 1980
C	Ms. Betty Southard MURPHY Attorney	2 août 1980
A	Mr. Henry SALVATORI President, Grant Oil Tool Company	2 août 1980
A	Mr. Henry E. SEYFARTH Attorney	2 août 1980
FINLANDE		
C A	Dr. Bengt H. G. A. BROMS Rapporteur, Commission on the Effect of War and International Conflicts	6 déc. 1980
FRANCE		
C A	M. Jean-Jacques DE BRESSON Conseiller d'Etat	17 juin 1980
A	M. René-Jean DUPUY Professeur à la Faculté de Droit et des Sciences Economiques de Nice, Secrétaire Général de l'Académie de Droit International de la Haye	17 juin 1980
C	M. Jean PORTEMER Conseiller à la Cour de Cassation	17 juin 1980
C A	M. Paul REUTER Professeur à la Faculté de Droit et des Sciences Economiques de Paris	17 juin 1980
C	M. Henry TOUBAS Avocat Général à la Cour de Cassation	17 juin 1980
A	M. Michel VIRALLY Professeur à l'Université de Genève et à l'Institut de Hautes Etudes Internationales	17 juin 1980
GABON		
C A	M. Léon AUGÉ Président de la Chambre Administrative de la Cour Suprême	24 juin 1979 (à suivre)

ETAT CONTRACTANT Liste*	NOM ** Titre	Expiration du mandat***
GABON (suite)		
C A	M. Jean-Pierre LEMBOUMBA Commissaire au Plan	24 juin 1978
C A	M. Marc MBA-NDONG Secrétaire Général du Ministère des Affaires Economiques, du Commerce et de l'Economie Rurale	24 juin 1978
C A	M. Jean François NTOUTOUME Secrétaire Général du Conseil Gabonais des Chargeurs	24 juin 1978
GHANA		
A	The Hon. Mr. Justice P. D. ANIN Judge of the Supreme Court	30 juin 1977
C	The Hon. Mr. Justice Fred K. APALOO, LL.B. Judge of the Supreme Court	30 juin 1977
A	Dr. S. K. B. ASANTE Deputy Attorney-General	30 juin 1977
A	U. V. CAMPBELL, Esq., M.A., LL.B. Barrister-at-law	30 juin 1977
C	Mr. J. H. FRIMPONG-ANSAH, B.Sc. (Econ) Vice-Chairman of the Deputies of the Committee of Twenty	30 juin 1977
C	Mr. E. P. L. GYAMPOH, B.A. Solicitor and Advocate	30 juin 1977
C	Frank MENSA-BONSU, Esq., B.A. Barrister-at-law	30 juin 1977
A	Mr. Victor OWUSU, B.Sc. (Econ), LL.B. Barrister-at-law	30 juin 1977
GUINEE		
C A	M. Mamba SANO Assistant, Institut National des Recherches, Conakry	10 fév. 1975
C A	Me Sy Savane SOULEYMANE Inspecteur Général des Services d'Etat à la Présidence de la République de Guinée	10 fév. 1975
GUYANE		
C	Mr. Hubert Oswald Earle BARKER, A.A. Retired Secretary to the Treasury, Guyana	17 juin 1980
A	Mr. Brynmor Thornton Inniss POLLARD, A.A., S.C. Chief Parliamentary Counsel	17 juin 1980
HAUTE-VOLTA		
C A	M. James LECARDEUR † Inspecteur Général d'Etat	31 mai 1973
C A	M. Hyacinthe OUEDRAOGO Directeur du Développement Industriel, Ministère du Plan et des Travaux Publics	31 mai 1973
C A	M. K. Lazare SORE Directeur du Commerce, Ministère des Finances et du Commerce	31 mai 1973
C A	M. Charles S. TRAORE Président de la Cour Suprême	31 mai 1973
INDONESIE		
C A	Mr. S. H. ATMODININGRAT Retired Senior Official, Ministry of Finance	31 déc. 1975
C A	Mr. Byanti KHARMAWAN Executive Director, International Monetary Fund	31 déc. 1975 (à suivre)

† Nationalité française.

ETAT CONTRACTANT Liste*	NOM ** Titre	Expiration du mandat***
INDONESIE (suite)		
C A	Prof. Dr. Mochtar KUSUMAATMADJA Professor of International Law, Padjadjaran University	31 déc. 1975
C A	Prof. R. SUBEKTI Chief Justice, Supreme Court of Justice	31 déc. 1975
JAMAÏQUE		
A	Mr. Harvey L. DA COSTA Barrister and Attorney-at-Law	10 juil. 1973
C	Mr. Oswald H. DUNN Attorney-at-Law	10 juil. 1973
C	Norman HILL, Esq., Q.C.	16 avr. 1981
C	Mr. Felix M. FOX Managing Director, Seprod Ltd.	10 juil. 1973
C	Mr. Mayer M. MATALON Company Director	10 juil. 1973
A	Dr. Kenneth O. RATTRAY Assistant Attorney-General	10 juil. 1973
A	David MUIRHEAD, Esq., Q.C.	16 avr. 1981
A	Mr. Deryck STONE	16 avr. 1981
JAPON		
C	Mr. Morihisa EMORI Executive Vice-President, Mitsubishi Research Institute Inc.	17 déc. 1980
A	Mr. Junji HIRAGA President, Showa Electric Wire and Cable Co., Ltd.	17 déc. 1980
A	Mr. Ichiro KATO Professor, Tokyo University	17 déc. 1980
A	Mr. Ichiro MATSUDAIRA Chairman, Board of Directors, Bank of Tokyo	17 déc. 1980
A	Mr. Taiichiro MATSUO President, Marubeni Corporation	17 déc. 1980
C	Mr. Hisashi MURATA Executive Vice-President, Mitsui and Company, Ltd.	17 déc. 1980
C	Mr. Naokado NISHIHARA President, Dai-Ichi Mutual Fire and Marine Insurance Company	17 déc. 1980
C	Mr. Kumao NISHIMURA Member, Permanent Court of Arbitration	17 déc. 1980
JORDANIE		
C A	Mr. Ahmad AL-KHALIL Advocate	20 juin 1979
C A	Mr. Fayiq Farah HALAZUN Retired Judge, Supreme Court and High Court of Justice	20 juin 1979
C A	Dr. Hisham R. HASHEM Advocate	20 juin 1979
KENYA		
A	Mr. B. Mareka GECAGA Chairman and General Manager, B. A. T. Kenya Ltd.	25 juil. 1973
A	Mr. James F. H. HAMILTON Advocate	25 juil. 1973
C	Mr. Brian H. HOBSON Managing Director, East African Breweries Ltd.	25 juil. 1973 (à suivre)

ETAT CONTRACTANT Liste*	NOM** Titre	Expiration du mandat***
KENYA (suite)		
C	Mr. Samuel N. WARUHIU Advocate	25 juil. 1973
LESOTHO		
C A	The Hon. Mr. Justice, J. T. MAPETLA Chief Justice of Lesotho	16 août 1980
C	Mr. T. THAHANE Alternate Executive Director, World Bank Group	16 août 1980
MAROC		
C A	M. Bensalem AHMED Trésorier Général, Ministère des Finances	22 août 1980
C A	M. Abdellaziz FILLALI Premier Président de la Cour d'Appel de Casablanca	22 août 1980
C A	M. Othmane SLIMANI Secrétaire Général du Ministère des Finances	22 août 1980
C A	M. Ahmed ZEGHARI Premier Président de la Cour Spéciale de Justice	22 août 1980
MAURICE		
C A	Mr. Jean Marc DAVID, Q.C. Barrister	16 fév. 1976
C A	Mr. A. Hamid MOOLLAN Barrister	16 fév. 1976
MAURITANIE		
C A	M. Victor BERGER-VACHON ¹ Professeur à la Faculté de Droit et des Sciences Economiques de Paris	31 juil. 1973
C A	M. Pierre LAMPUE ¹ Professeur honoraire à la Faculté de Droit et des Sciences Economiques de Paris	11 juil. 1973
C A	M. Henry SOLUS ¹ Professeur honoraire à la Faculté de Droit et des Sciences Economiques de Paris	11 juil. 1973
C A	M. Georges VEDEL ¹ Professeur à l'Université de Droit, d'Economie et de Sciences Sociales de Paris	11 juil. 1973
NIGERIA		
C	Anofi S. GUOBADIA, Esq. Managing Director, Maiden Electronics Works Ltd.	1er avr. 1974
A	Y. A. O. JINADU, Esq. Judge, High Court of Lagos State	1er avr. 1974
C	Mr. Alhaji A. MAI-BORNU Director, Nigerian Tobacco Co., Ltd.	1er avr. 1974
A	E. O. Adeyinka MORGAN, Esq., C.F.R. President, Gambia Court of Appeal	1er avr. 1974
A	S. P. THOMAS, Esq. Retired Chief Justice	1er avr. 1974
NORVEGE		
C A	Mr. Per BRUNSVIG Doctor Juris, Barrister of the Supreme Court	22 mai 1980
C A	Mr. Oscar Christian GUNDERSEN Supreme Court Judge	22 mai 1980 (à suivre)

¹ Nationalité française.

ETAT CONTRACTANT Liste*	NOM** Titre	Expiration du mandat***
NORVEGE (suite)		
C A	Mr. Jens Chr. HAUGE Barrister of the Supreme Court	22 mai 1980
C A	Mr. Axel HEIBERG Supreme Court Judge	22 mai 1980
OUGANDA		
A	Mr. Godfrey L. BINAISA, Q.C. Barrister	30 oct. 1973
A	Mr. Tom BURUKU Leaf Manager, B.A.T. (Uganda) Ltd.	28 mars 1979
C	Mr. Y. KYESIMIRA Lecturer in Economics, Makerere University	30 oct. 1973
A	Mr. C. MBOIJANA Barrister	30 oct. 1973
C	Mr. D. J. K. NABETA Chairman and Managing Director, National Insurance Corporation	30 oct. 1973
C	Mr. Semei NYANZI Chairman, Uganda Development Corporation	30 oct. 1973
C	Dr. J. J. OLOYA Special Lecturer in Agricultural Economics, Makerere University College	30 oct. 1973
PAKISTAN		
C	Mr. Hatim A. ALAVI Chairman, Alavi Sons Ltd	19 juil. 1973
A	Mr. A. R. CHANGEZ Retired Judge	3 juil. 1973
A	Mr. Malik Abdul HAMID Retired High Court Judge	4 juil. 1979
C	Mr. Quazi Mohammad ISA Barrister-at-Law	4 juil. 1979
C	Mr. Mohammad Afzal KHAN Retired High Court Judge	4 juil. 1979
C	Mr. Mumtaz MIRZA Retired Executive Director, International Bank for Reconstruction and Development	3 juil. 1973
A	Mr. R. P. MUNSHI Retired Judge	3 juil. 1973
A	Justice Feroze NANA Retired Judge	9 août 1979
PAYS-BAS		
C	Prof. Mr. H. J. HOFSTRA Professor of Law, University of Leyden	2 juin 1981
C	Dr. M. W. HOLTROP Retired President, De Nederlandsche Bank N.V.	2 juin 1981
C	Prof. Dr. P. KUIN Professor at Erasmus University, Rotterdam	2 juin 1981
C A	Prof. Mr. P. LIEFTINCK Executive Director, International Monetary Fund	2 juin 1981
A	Prof. Dr. Pieter SANDERS Professor at the Law Faculty of the Erasmus University of Rotterdam	2 juin 1981

(à suivre)

ETAT CONTRACTANT Liste*	NOM ** Titre	Expiration du mandat***
PAYS-BAS (suite)		
A	Prof. Dr. J. C. SCHULTSZ Professor at Erasmus University, Rotterdam	2 juin 1981
A	Mr. C. R. C. WIJCKERHELD BISDOM Barrister	2 juin 1981
REPUBLIQUE CENTRAFRICAINE		
A	M. Victor BOUCHER Directeur Général du Commerce et de l'Industrie	28 août 1980
A	M. Celestin GAOMBALET Directeur au Commissariat au Trésor Public	28 août 1980
C	M. Fidèle MANDABA-BORNOU Président de la Cour Suprême (Ministère de la Justice et du Travail)	28 août 1980
C	M. Michel GRISS-BEMBE Procureur Général près de la Cour Suprême (Ministère de la Justice et du Travail)	28 août 1980
C	M. Joseph MANDE-DJAPOU Conseiller à la Cour Suprême	28 août 1980
C	M. Sobangue LEVY Conseiller à la Cour d'Appel	28 août 1980
REPUBLIQUE MALGACHE		
A	M. Césaire MANJAKAVELO Conseiller à la Chambre des Comptes de la Cour Suprême	28 mai 1981
C	M. Zafimahery RAFAMATANANTSOA Avocat Général à la Cour Suprême	28 mai 1981
A	M. Henri RAHARIJAONA Ambassadeur	28 mai 1981
A	M. Justin RAKOTONIAINA Ambassadeur	28 mai 1981
C	M. Raymond RANJEVA Chargé de Cours à la Faculté de Droit et des Sciences Economiques	28 mai 1981
A	M. Edilbert RAZAFINDRALAMBO Premier Président de la Cour Suprême	28 mai 1981
C	M. Rakotovao RAZAKABOANA Chargé de Cours d'Economie Politique à la Faculté de Droit de l'Université de Madagascar	28 mai 1981
C	M. TOAZARA Président du Conseil Supérieur des Institutions	28 mai 1981
ROYAUME-UNI		
A	Mr. Maurice Edward BATHURST, C.M.G., C.B.E., Q.C. Barrister	1er août 1980
A	Mr. Robert Lionel Archibald GOFF, D.C.L., Q.C. Barrister	1er août 1980
C	Lord GREENWOOD OF ROSENDALE, P.C., J.P. Pro-Chancellor, University of Lancaster; Chairman, Local Government Staff Commission	9 août 1980
A	Sheriff Charles Eliot JAUNCEY, Q.C. Advocate	1er août 1980
	The Rt. Hon. Aubrey JONES, P.C. Chairman, Cornhill Insurance Company, Ltd.; Director, Thomas Filling Ltd.	9 août 1980

(à suivre)

ETAT CONTRACTANT Liste*	NOM** Titre	Expiration du mandat***
ROYAUME-UNI (suite)		
A	Mr. Elihu LAUTERPACHT, Q.C. Lecturer in Law, University of Cambridge	1er août 1980
C	Sir Frederick MASON, K.C.V.O., C.M.G. Director, New Court Natural Resources Ltd.	9 août 1980
C	The Hon. A. Maxwell STAMP Chairman, Maxwell Stamp Associates Ltd.	9 août 1980
SENEGAL		
A	M. Abdourahmane DIA Directeur de Cabinet au Ministère du Plan et du Développement	21 mai 1973
A	M. Hamet DIOP Directeur Général de la Banque Nationale de Développement	21 mai 1973
A	M. Kéba M'BAYE Premier Président de la Cour Suprême	21 mai 1973
A	M. Amadou SOW Directeur Général de l'Union Sénégalaise de Banque	21 mai 1973
SRI LANKA		
A	Mr. Hector ABHAYAVARDHANA Chairman, Peoples Bank	10 juin 1974
C	Mr. R. H. DE MEL Businessman	10 juin 1974
C	Mr. Tilak E. GOONERATNE High Commissioner for Sri Lanka in London	10 juin 1974
C	Mr. Chelliah LOGANATHAN Retired General Manager, Development Finance Company of Sri Lanka	10 juin 1974
A	Mr. M. C. SANSONI Retired Chief Justice, Supreme Court of Sri Lanka	10 juin 1974
A	Mr. N. SINNETAMBAY Retired Justice, Supreme Court of Sri Lanka	10 juin 1974
C	Mr. Lionel A. WEERASINGHE Retired Auditor General of Sri Lanka	10 juin 1974
A	Mr. H. W. R. WEERASOORIYA Retired Justice, Supreme Court of Sri Lanka	10 juin 1974
SUEDE		
A	Mr. Allan BJÖRKLUND Executive Vice-President, Rederiaktiebolaget Nordstjernen	6 sept. 1979
C	Mr. Gunnar GLIMSTEDT General Counsel and Director of Aktiebolaget Svenska Kullagerfabriken	6 sept. 1979
C	Mr. Ove KJELLGREN Vice-President Administration, Loussavaara-Kiirunavaara AB	6 sept. 1979
A	Mr. Gunnar LAGERGREN President, Court of Appeals for Western Sweden	6 sept. 1979
C	Mr. Erik LEIJONHUFVUD (LIONHEAD) Special Adviser, Skandinaviska Enskilda Banken	6 sept. 1979
A	Mr. Sten RUDHOLM President, Svea Court of Appeal	6 sept. 1979
C	Mr. Sten SILJESTRÖM General Counsel and Vice-President of Allmänna Svenska Elektriska Aktiebolaget	6 sept. 1979
A	Mr. Ivan WALLENBERG President, Supreme Restitution Court for Berlin	6 sept. 1979

ETAT CONTRACTANT Liste*	NOM** Titre	Expiration du mandat***
SUISSE		
A	M. l'Ambassadeur R. L. BINDSCHIEDLER Jurisconsulte du Département Politique Fédéral	27 nov. 1980
C	M. Heinrich HOMBERGER-LIECHTI Ancien Vice-Président, Office Suisse d'Expansion Commerciale	27 nov. 1980
A	M. Pierre A. LALIVE Professeur à l'Université de Genève et à l'Institut Universitaire de Hautes Etudes Internationales	27 nov. 1980
C	M. Guido G. LEPORI Ancien Ambassadeur de Suisse	27 nov. 1980
A	M. André PANCHAUD Ancien Juge Fédéral	27 nov. 1980
C	M. Pierre Jean POINTET Professeur à l'Université de Neuchâtel	27 nov. 1980
C	M. Eberhard REINHARDT Membre du Conseil de l'Administration du Crédit Suisse	27 nov. 1980
A	M. Alfred E. VON OVERBECK Professeur et Recteur de l'Université de Fribourg	27 nov. 1980
TOGO		
C A	Me Ayité D'ALMEIDA Avocat Défenseur	18 sept. 1973
C A	Me Lucien OLYMPIO Magistrat	17 mai 1978
C A	Me Léonidas QUASHIE Magistrat	18 sept. 1973
C A	Me Anani Ignacio SANTOS Avocat Défenseur	18 sept. 1973
TUNISIE		
A	M. Moncef BEL HADJ AMOR Secrétaire Général au Ministère des Finances	29 jan. 1979
C	M. Hassen BELKHODJA Président Directeur Général de la Société Tunisienne de Banque	29 jan. 1979
C	M. Moncef BELKHODJA Administrateur Délégué de la Société Nationale d'Investissement	29 jan. 1979
C	M. Mohamed BOUSBIA Directeur Général de la Banque Centrale de Tunisie	29 jan. 1979
C	M. Khaled CHAABOUNI Directeur des Investissements au Ministère du Plan	29 jan. 1979
A	M. Hédi ENNIFER Président Directeur Général de la Société Tunisienne d'Assurance et de Réassurance	29 jan. 1979
A	M. Kamel GORDAH Directeur des Conventions et du Contentieux de l'Etat	29 jan. 1979
A	M. Mohamed SNOUSSI Conseiller Juridique et de Législation au Premier Ministre	29 jan. 1979
YOUgoslavIE		
C A	Prof. Dr. Ksente BOGOEV Professor, Faculty of Economics, Skopje University	15 jan. 1974
A	Prof. Dr. Stojan CIGOJ Professor, Faculty of Laws, Ljubljana University	15 jan. 1974 (à suivre)

ETAT CONTRACTANT Liste*	NOM** Titre	Expiration du mandat***
YOUgoslavIE (suite)		
C A	Prof. Dr. Aleksandar GOLDŠTAJN Professor, Faculty of Laws, Zagreb University and Judge, Constitutional Court of Croatia	15 jan. 1974
C A	Prof. Dr. Vladimir JOVANOVIĆ Professor, Faculty of Laws, Belgrade University	15 jan. 1974

**Partie II: Autorité ayant procédé aux désignations:
Président du Conseil Administratif**

ETAT CONTRACTANT Liste*	NOM Titre	Expiration du mandat***
A	Mr. Fuad Rouhani ¹ Ambassador	19 nov. 1980

Annexe 4

Dispositions relatives au CIRDI dans les accords internationaux et les lois nationales (au 30 juin 1975)

Partie I: Dispositions relatives au CIRDI dans les accords internationaux

Parties contractantes	Dates			Titre abrégé du traité	Langue du texte authentique	Référence*	Dispositions relatives au CIRDI
	Signature	Application provisoire	Entrée en vigueur				
Allemagne/Côte d'Ivoire	27 oct. 1966		10 juin 1968	Encouragement et protection mutuelle des investissements de capitaux	Allemand Français	I.L.W. (Côte d'Ivoire)	Section 10:4D-4.1
						B.G.B. (Allemagne) 1-1968-II-p.61	Art. 11(6)
Belgique/Indonésie	15 jan. 1970	15 jan. 1970	17 juin 1972	Encouragement et protection réciproque des investissements	Anglais	I.L.W. (Indonésie)	Section: 1:4C-4.1
						Moniteur Belge (Belgique) 31 août 1972, p.9449	Art. 10
Cameroun/Pays-Bas	26 fév. 1971 12 mars 1971		23 juin 1973	Echange de lettres, complément à l'Accord de coopération économique et technique	Français	I.L.W. (Cameroun)	(publication ultérieure)
						Tractatenblad (Pays-Bas) 1971, No 108	Art. 6 ter
Corée/France	22 jan. 1975		22 jan. 1975	Encouragement et protection des investisse- ments français en Corée	Coréen Français	I.L.W. (Corée)	(publication ultérieure)
						J.O. (France) 7 mai 1975, p. 4.628	Art. 2
Corée/Pays-Bas	16 oct. 1974		1 juil. 1975	Promotion d'investis- sements	Anglais	I.L.W. (Corée)	(publication ultérieure)
						Tractatenblad (Pays-Bas) 1974, No 220	Art. 6

*I.L.W. se réfère à "Investment Laws of the World" (Lois Relatives aux Investissements Etrangers), en anglais et en français, préparé par le CIRDI, publié par Oceana Publications, Dobbs Ferry, New York, et rassemblant, par pays, les lois et accords internationaux ayant trait aux investissements.

Annexe 4 (suite)

Parties contractantes	Dates			Titre abrégé du traité	Langue du texte authentique	Référence*	Dispositions relatives au CIRDI
	Signature	Application provisoire	Entrée en vigueur				
Côte d'Ivoire/Allemagne (voir Allemagne/ Côte d'Ivoire)							
Côte d'Ivoire/Italie	23 juil. 1969			Protéger et favoriser les investissements de capitaux	Français	I.L.W. (Côte d'Ivoire) J.O. (Côte d'Ivoire) 23 sept. 1971, p.1389	Section 10:4E-4.1 Art. 7
Côte d'Ivoire/Pays-Bas	31 déc. 1971			Protocole additionnel à l'Accord de coopération économique et technique	Français	I.L.W. (Côte d'Ivoire) Tractatenblad (Pays-Bas) 1972, No 21	(publication ultérieure) Art. 2
Egypte/France	28 déc. 1974	28 déc. 1974		Encouragement et protection réciproque des investissements	Français	I.L.W. (Egypte) (pas encore paru dans le J.O.)	(publication ultérieure) Art. 7 Art. 8 Art. 9
Egypte/Royaume-Uni	11 juin 1975	11 juin 1975		Promotion et protection d'investisse- ments	Anglais	I.L.W. (Egypte) (pas encore paru dans le J.O.)	(publication ultérieure) Art. 8
France/Corée (voir Corée/France)							
France/Egypte (voir Egypte/France)							
France/Indonésie	14 juin 1973	14 juin 1973	29 avril 1975	Encouragement et protection d'investisse- ments français en Indonés	Anglais Français	I.L.W. (Indonésie) (pas encore paru dans le J.O.)	Section 1:4H-3.2 Section 1:4H-5.2 Art. 3 Art. 5

France/Maurice	22 mars 1973		1er avril 1974	Protection investissements	Français	I.L.W. (Maurice) J.O. (France) 18 mai 1974, p.5367	(publication ultérieure) Art. 9
France/Tunisie	30 juin 1972		30 juin 1972	Protection des investissements	Français	I.L.W. (Tunisie) J.O. (France) 28 oct. 1972, No 253	Section 3:4D-5.1 Art. 2 Art. 3
France/Yougoslavie	28 mars 1974		2 fév. 1975	Protection des investissements	Français	I.L.W. (Yougoslavie) J.O. (Yougoslavie) 1975, No 4	Section 7:4B-5.1 Section 7:4B-5.2 Art. 2 Art. 7
Indonésie/Belgique (voir Belgique/ Indonésie)							
Indonésie/France (voir France/ Indonésie)							
Indonésie/Pays-Bas	7 juil. 1968	7 juil. 1968	17 juil. 1971	Coopération économique	Anglais	I.L.W. (Indonésie) Tractatenblad (Pays-Bas) 1968, No 88	Section 1:4D-4.1 Art. 11 Protocole
Italie/Côte d'Ivoire (voir Côte d'Ivoire/ Italie)							
Kenya/Pays-Bas	11 sept. 1970			Coopération économique	Anglais	I.L.W. (Kenya) Tractatenblad (Pays-Bas) 1970, No 166	Section 11:4C-4.1 Art. 11
Malaisie/Pays-Bas	15 juin 1971		13 sept. 1972	Coopération économique	Anglais Bahasa malais Hollandais	I.L.W. (Malaisie) Tractatenblad (Pays-Bas) 1971, No 152	Section 5:4D-4.2 Art. 12

*I.L.W. se réfère à "Investment Laws of the World" (Lois Relatives aux Investissements Etrangers), en anglais et en français, préparé par le CIRDI, publié par Oceana Publications, Dobbs Ferry, New York, et rassemblant, par pays, les lois et accords internationaux ayant trait aux investissements.

Annexe 4 (suite)

Parties contractantes	Dates			Titre abrégé du traité	Langue du texte authentique	Référence*	Dispositions relatives au CIRDI
	Signature	Application provisoire	Entrée en vigueur				
Maroc/Pays-Bas	23 déc. 1971	23 déc. 1971		Coopération économique	Français	I.L.W. (Maroc) Tractatenblad (Pays-Bas) 1972, No 14	(publication ultérieure) Art. 13
Maurice/France (voir France/Maurice)							
Ouganda/Pays-Bas	24 avril 1970			Coopération économique	Anglais	I.L.W. (Ouganda) Tractatenblad (Pays-Bas) 1970, No 87	Section 15:4C-4.1 Art. 12
Pays-Bas/Cameroun (voir Cameroun/ Pays-Bas)							
Pays-Bas/Corée (voir Corée/Pays-Bas)							
Pays-Bas/Côte d'Ivoire (voir Côte d'Ivoire/ Pays-Bas)							
Pays-Bas/Indonésie (voir Indonésie/ Pays-Bas)							
Pays-Bas/Kenya (voir Kenya/Pays-Bas)							
Pays-Bas/Malaisie (voir Malaisie/ Pays-Bas)							
Pays-Bas/Maroc (voir Maroc/Pays-Bas)							

Pays-Bas/Ouganda
(voir Ouganda/
Pays-Bas)

Pays-Bas/Sénégal	1 juil. 1970 15 fév. 1971	5 oct. 1972	Echange de lettres, complément à l'Accord de coopération économique et technique	Français	I.L.W. (Sénégal) Tractatenblad (Pays-Bas) 1971, No 44	(publication ultérieure) Art. 5 ter
Pays-Bas/Singapour	16 mai 1972	7 sept. 1973	Coopération économique	Anglais	I.L.W. (Singapour) Tractatenblad (Pays-Bas) 1972, No 124	Section 36:4C-4.1 Art. 11
Pays-Bas/Tunisie	26 avril 1971 16 juil. 1971	6 juil. 1972	Echange de lettres, complément à la Convention relative à l'encouragement des investissements de capitaux et à la protection des biens	Français	I.L.W. (Tunisie) Tractatenblad (Pays-Bas) 1971, No 156	(publication ultérieure) Art. 3 ter
Royaume-Uni/Egypte (voir Egypte/ Royaume-Uni)						
Royaume-Uni/Singapour			Promotion et protection d'investissements	Anglais	I.L.W. (Singapour) (pas encore publié dans le J.O.)	(publication ultérieure) Art. 8

*I.L.W. se réfère à "Investment Laws of the World" (Lois Relatives aux Investissements Etrangers), en anglais et en français, préparé par le CIRDI, publié par Oceana Publications, Dobbs Ferry, New York, et rassemblant, par pays, les lois et accords internationaux ayant trait aux investissements.

Annexe 4 (suite)

Parties contractantes	Dates			Titre abrégé du traité	Langue du texte authentique	Référence*	Dispositions relatives au CIRDI
	Signature	Application provisoire	Entrée en vigueur				
Sénégal/Pays-Bas (voir Pays-Bas/ Sénégal)							
Singapour/Pays-Bas (voir Pays-Bas/ Singapour)							
Singapour/Royaume-Uni (voir Royaume-Uni/ Singapour)							
Tunisie/France (voir France/Tunisie)							
Tunisie/Pays-Bas (voir Pays-Bas/ Tunisie)							
Yougoslavie/France (voir France/ Yougoslavie)							

*I.L.W. se réfère à "Investment Laws of the World" (Lois Relatives aux Investissements Etrangers), en anglais et en français, préparé par le CIRDI, publié par Oceana Publications, Dobbs Ferry, New York, et rassemblant, par pays, les lois et accords internationaux ayant trait aux investissements.

Annexe 4

Partie II: Dispositions relatives au CIRDI dans les lois nationales

Pays	Titre	Date	Langue du texte authentique	Référence*	Dispositions relatives au CIRDI
Afghanistan	Loi sur l'investissement privé étranger et national	20 fév. 1967	Dari	I.L.W. (Afghanistan)	Section 16:2A-10.1
				J.O. (Afghanistan) 20 fév. 1967, No 72	Art. 19
Congo, République Populaire du	Ordonnance no 11/73 du 26 avril 1973 portant code des investissements	26 avril 1973	Français	I.L.W. (Congo)	Section 38:2A-10.2
				J.O. (Congo) 1er mai 1973	Art. 47
Dahomey	Ordonnance no 72-1 du 8 janvier 1972 portant code des investissements	8 jan. 1972	Français	I.L.W. (Dahomey)	Section 30:2A-10.1
				J.O. (Dahomey) 1er mars 1972	Art. 51
Egypte, République Arabe d'	Loi no 43 de 1974 sur l'investissement de fonds arabes et étrangers et les zones franches	19 juin 1974	Arabe	I.L.W. (Egypte)	Section 14:2A-10.1
				J.O. (Egypte) 27 juin 1974, No 26	Art. 8
Ghana	Décret portant sur les investissements de capital, 1973	9 jan. 1973	Anglais	I.L.W. (Ghana)	Section 4:2A-10.1
				N.R.C.D. (Ghana) No 141	Art. 11
Haute-Volta	Ordonnance no 70-74 PRES.PL.T.P. du 31 décembre 1970, portant code des investissements en République de Haute-Volta	31 déc. 1970	Français	I.L.W. (Haute-Volta)	Section 49:2A-10.1
				J.O. (Haute-Volta) 14 jan. 1971, p.32	Art. 21
Niger	Loi no 68-24/PRN du 31 juillet 1968 portant code des investissements au Niger	31 juil. 1968	Français	I.L.W. (Niger)	Section 25:2A-10.1
				J.O. (Niger) 15 août 1968	Art. 25

*I.L.W. se réfère à "Investment Laws of the World" (Lois Relatives aux Investissements Etrangers), en anglais et en français, préparé par le CIRDI, publié par Oceana Publications, Dobbs Ferry, New York, et rassemblant, par pays, les lois et accords internationaux ayant trait aux investissements.

Annexe 4

Partie II (suite)

Pays	Titre	Date	Langue du texte authentique	Référence*	Dispositions relatives au CIRDI
République Malgache	Ordonnance no 73-057 portant code des investissements	19 sept. 1973	Français Malagasy	I.L.W. (Rép. Malgache) J.O. (Rép. Malgache) 21 sept. 1973, p.3022	Section 26:2A-12.1 Préambule
Tunisie	Loi no 69-35 du 26 juin 1969 portant code des investissements	26 juin 1969	Arabe	I.L.W. (Tunisie) J.O. (Tunisie) 27 juin 1969, No 24, p.766	Section 3:2A-10.1 Art. 20
Zaïre	Ordonnance-loi no 69-032 du 26 juin 1969 portant code des investissements	26 juin 1969	Français	I.L.W. (Zaïre) Moniteur Congolais (Zaïre) 1er nov. 1969, No 21	Section 9:2A-10.2 Art. 30 Exposé des motifs

*I.L.W. se réfère à "Investment Laws of the World" (Lois Relatives aux Investissements Etrangers), en anglais et en français, préparé par le CIRDI, publié par Oceana Publications, Dobbs Ferry, New York, et rassemblant, par pays, les lois et accords internationaux relatifs aux investissements.

Résolutions du Conseil Administratif

Les résolutions suivantes ont été adoptées par le Conseil Administratif au cours de sa Huitième Session Annuelle le 3 octobre 1974:

AC(8)/RES/26—ELECTION DU SECRETAIRE GENERAL

Le Conseil Administratif

DECIDE

- (a) que Monsieur Broches soit réélu au poste de Secrétaire Général pour un mandat de six ans, c'est-à-dire jusqu'à la Session Annuelle de 1980 du Conseil Administratif du Centre;
- (b) qu'il soit autorisé à continuer à exercer ses fonctions au sein du Groupe de la Banque Mondiale;
- (c) qu'il ne reçoive aucune rémunération du Centre tant qu'il continue à remplir ces fonctions.

AC(8)/RES/27—APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL

Le Conseil Administratif

DECIDE

D'approuver le Huitième Rapport Annuel sur les Activités du Centre, tel qu'il figure dans le texte joint au document AC/74/5.

AC(8)/RES/28—ADOPTION DU BUDGET POUR L'EXERCICE 1975

Le Conseil Administratif

DECIDE

D'adopter, pour la période du 1er juillet 1974 au 30 juin 1975, le budget des recettes et dépenses figurant au paragraphe 1 du document AC/74/2.

La résolution suivante a été adoptée par le Conseil Administratif par correspondance le 28 février 1975:

AC(C)/RES/29—AMENDEMENT AU REGLEMENT ADMINISTRATIF ET FINANCIER DU CENTRE (DOCUMENT CIRDI/4, PARTIE A)

Le Conseil Administratif

DECIDE

D'adopter l'amendement suivant au Règlement Administratif et Financier du Centre, qui entrera en vigueur le 1er janvier 1975:

Le paragraphe (1) de l'Article 13 du Règlement Administratif et Financier du Centre est remplacé par le nouveau paragraphe (1) suivant:

“(1) Sauf accord contraire conformément à l'Article 60(2) de la Convention, chaque membre d'une Commission, d'un Tribunal ou d'un Comité ad hoc nommé parmi les personnes dont les noms figurent sur la Liste des Arbitres en vertu de l'Article 52(3) de la Convention, (ci-après dénommé “Comité”), en

sus du remboursement de toute dépense raisonnablement engagée par lui, reçoit:

- (a) des honoraires n'excédant pas 350 dollars EU par jour pour chaque jour pendant lequel il a participé aux sessions du Tribunal, de la Commission ou du Comité dont il est membre;
- (b) des honoraires n'excédant pas 350 dollars EU pour l'équivalent de chaque journée de huit heures consacrée à d'autres activités se rapportant à l'instance;
- (c) au titre du remboursement de ses frais de subsistance quand il se trouve en dehors de sa résidence normale, une allocation journalière n'excédant pas le montant qui sera établi périodiquement pour les Administrateurs de la Banque.

Les montants indiqués dans les paragraphes (a) et (b) pourront être augmentés ou réduits par le Secrétaire Général, avec l'accord du Président, de façon à refléter les changements d'ordre monétaire et l'évolution du coût de la vie, ladite augmentation ou réduction ne pouvant être effectuée qu'une fois l'an, et pour la première fois le 1er janvier 1976 ou ultérieurement."

Etats financiers

Exprimés en dollars des Etats-Unis

EXERCICE SE TERMINANT LE 30 JUIN 1975

Dépenses pour le compte du Centre par la Banque Internationale pour la Reconstruction et le Développement :

Rémunération du personnel	\$115.334
Services contractuels et voyages	35.854
Impression	12.543
Fournitures et divers	2.440
Représentation	374
Moins: Remboursements par le Centre provenant de vente de publications et droits d'enregistrement	166.545 (5.890)
Contribution de services au Centre par la Banque Internationale pour la Reconstruction et le Développement	160.655 (160.655)
<hr/>	
Acomptes versés au Centre par les parties aux procédures d'arbitrage et par la Banque Internationale pour la Reconstruction et le Développement	185.031
Déboursements par le Centre pour honoraires et dépenses pour les procédures d'arbitrage	(107.366)
Excès de recettes sur déboursements	77.665
Solde du fonds, début d'année	3.069
Solde du fonds, fin d'année	\$ 80.734
<hr/>	
Solde du fonds représenté par des acomptes en espèces de:	
Parties à des procédures d'arbitrage	42.657
Banque Internationale pour la Reconstruction et le Développement	38.077
	\$ 80.734
	<hr/>

Note

Le Mémorandum sur les Arrangements Administratifs conclus entre le Centre et la Banque Internationale pour la Reconstruction et le Développement (la Banque), qui est entré en vigueur à partir du 14 octobre 1966, stipule, *inter alia*, que, sauf dans la mesure où le Centre peut s'être fait rembourser par les parties à une procédure les honoraires et frais des membres des Commissions de Conciliation, des Tribunaux Arbitraux ou des Comités d'Arbitres, la Banque fournira gratuitement les services, locaux et matériels suivants:

- (1) les services de membres du personnel et de consultants;
- (2) d'autres services administratifs, locaux et matériels, tels que voyages, communications, bureaux, meubles, équipement, fournitures et impression.

Les dépenses déclarées pour le compte du Centre représentent la valeur des services fournis par la Banque et ne comprennent que les montants identifiés par la Banque comme se rapportant directement au Centre et, par conséquent, ne comprennent aucuns frais indirects ou généraux de la Banque.

La Banque n'a pas fait de contribution en espèces directement au Centre. La contribution de \$160.655 est égale à la valeur des services fournis par la Banque au profit du Centre, moins des remboursements par le Centre provenant de la vente de publications et des droits d'enregistrement.

Les dépenses qui auront été engagées par le Centre en rapport direct avec des procédures d'arbitrage seront à la charge des parties conformément au Règlement Administratif et Financier. En vertu de ce Règlement, le Secrétaire Général invite les parties à effectuer des acomptes périodiquement afin de couvrir ces dépenses. Au 30 juin 1975 cinq procédures d'arbitrage pour lesquelles des tribunaux avaient été constitués étaient en cours. Des acomptes qui s'y rapportent servant à couvrir les dépenses du Centre avaient été déposés par les parties à ces procédures auprès du Centre.

Les états ci-joints des recettes et dépenses du Centre International pour le Règlement des Différends Relatifs aux Investissements sont une traduction française de la version anglaise. Les états financiers, en leur version anglaise, ont été examinés par les comptables indépendants du Centre, Price Waterhouse & Co. Leurs conclusions sur les états financiers figurent dans la version anglaise du rapport annuel.

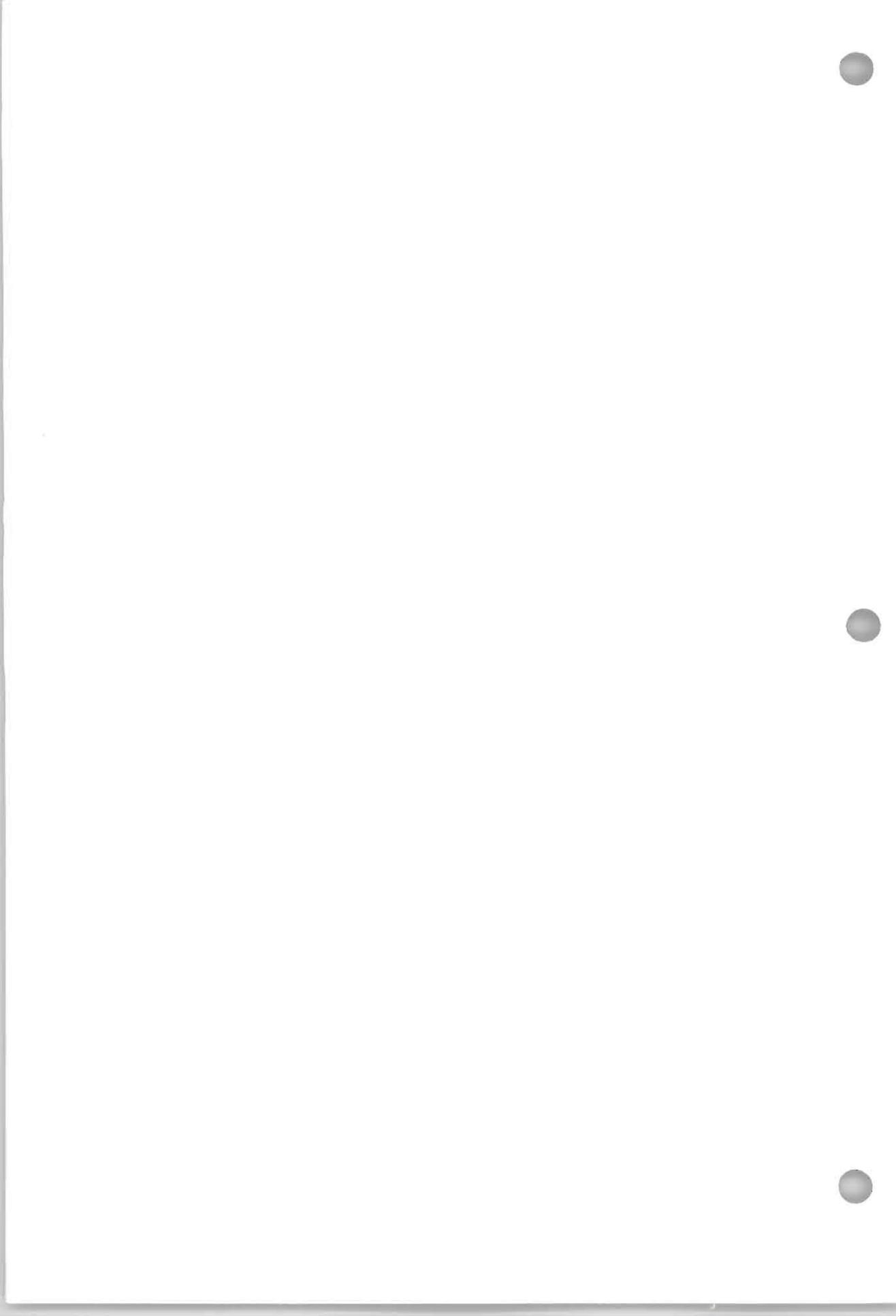
Bibliographie juridique relative au Centre

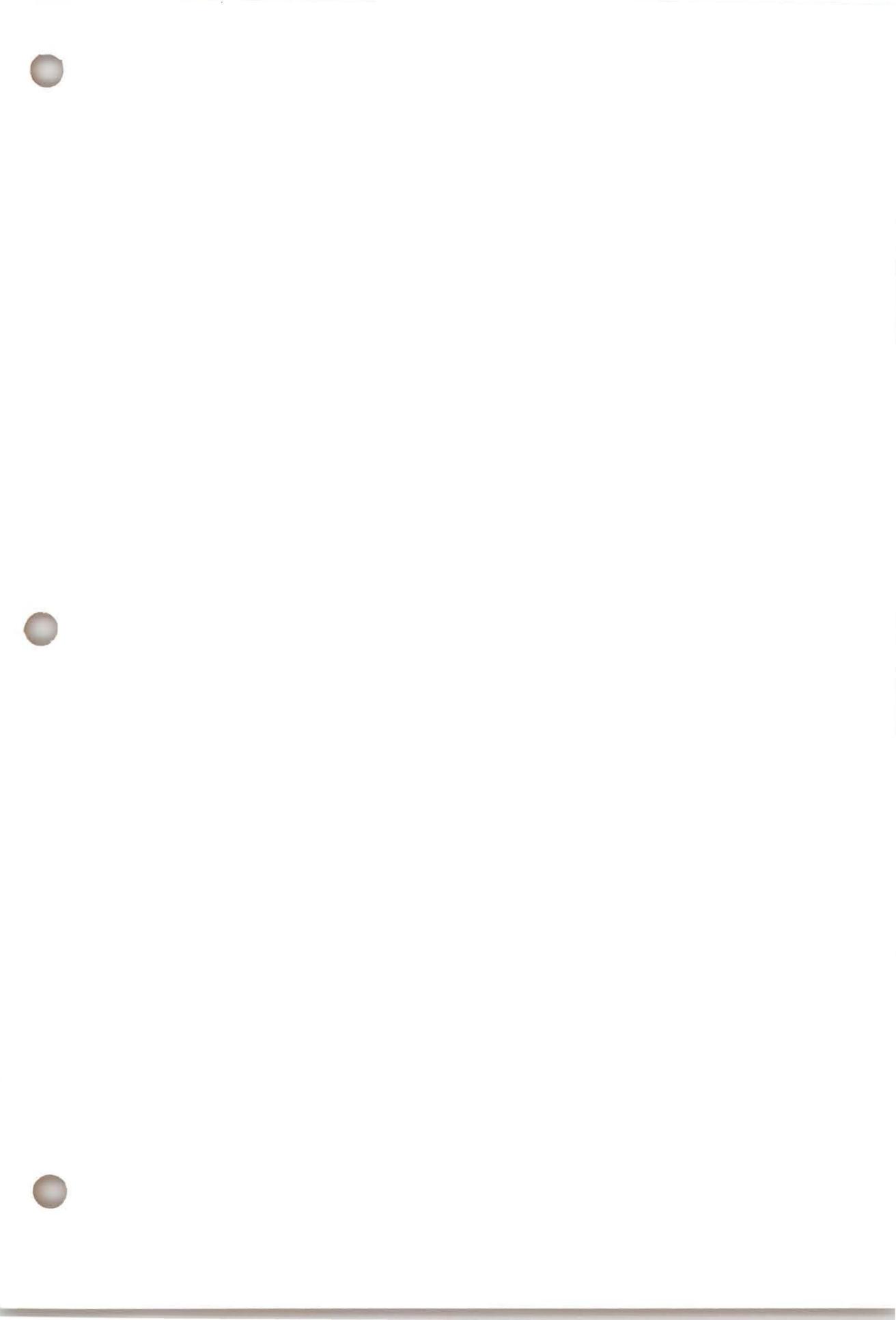
En plus de celles mentionnées dans les huit premiers rapports annuels, le Secrétariat a eu connaissance des publications suivantes concernant le Centre:

C. F. Amerasinghe
"Jurisdiction Ratione Personae under the Convention on the Settlement of Investment Disputes between States and Nationals of Other States"
British Yearbook of International Law (1974)

Joy Cherian
Investment Contracts and Arbitration — The World Bank: Convention on the Settlement of Investment Disputes
A. W. Sijthoff — Leyden (1975)







CIADI

SIEGE:
1818 H Street, N.W.
Washington, D.C. 20433, U.S.A.

Téléphone: (202) 477-2087
Adresse Télégraphique: ICSID